

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE N°995 SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020

La séance s'ouvre à 9 heures 30 sous la présidence de M. Pierre Bédier, Président.

M. Karl Olive, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier de La Faire, Clarisse Demont, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Élisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Élodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Sonia Brau (pouvoir à Philippe Benassaya), Nicolas Dainville (pouvoir à Anne Capiaux), Alexandre Joly (pouvoir à Nicole Bristol), Didier Jouy (pouvoir à Josette Jean), Michel Laugier (pouvoir à Laurence Trochu), Guy Muller.

M. LE PRÉSIDENT – Notre séance se dédiera principalement aux questions budgétaires. Par ailleurs, vous avez reçu par envoi électronique, la veille de notre réunion, six rapports complémentaires. À moins que vous ne vous y opposiez, nous les examinerons également.

Adoption du compte rendu analytique n° 994 du 17 avril 2020

M. LE PRÉSIDENT – Ce compte rendu concerne l'unique séance que nous avons tenue par visioconférence. Formulez-vous des demandes d'amendements au document ? En l'absence de telles demandes ou commentaires, nous l'adoptons en l'état.

Le compte rendu analytique n° 994 du 17 avril 2020 est adopté à l'unanimité.

Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats – Budget principal.

M. LE PRÉSIDENT – Si vous en convenez, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, je continuerai à présider la séance. En revanche, je quitterai la salle des séances au moment du vote pour l'approbation des comptes administratifs. M. Pierre Fond assurera alors la présidence de la séance.

L'Assemblée confirme le Président du Conseil départemental dans sa fonction de président de séance pour la présentation des comptes administratifs.

Je laisse au rapporteur général du budget le soin de nous présenter les comptes administratifs. La Commission des finances, affaires européennes et générales, a remis un rapport favorable sur la délibération 6165.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Nous commencerons par l'examen de la synthèse des résultats du compte administratif du budget principal. Par une autre délibération, nous en affecterons les résultats en fonctionnement et en investissement.

À titre liminaire, nous constatons à la fin de l'année 2019 une maîtrise satisfaisante de nos dépenses de fonctionnement, dans le respect de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL). Elles s'établissent à 936,8 millions d'euros. Malgré une augmentation de 35,9 millions d'euros, soit économiquement 4 %, par rapport à 2018, ces dépenses se situent pour 17 millions d'euros en deçà du montant fixé par l'ODEDEL. Entre 2015 et 2019, leur taux moyen d'évolution atteint seulement 0,5 %, une augmentation significativement basse.

De plus, nous maintenons un niveau ambitieux d'investissement sur le territoire, avec 387,7 millions d'euros de dépenses d'investissement hors dette, soit 102,4 millions, ou 36 %, de plus qu'en 2018. En comparaison des autres départements franciliens ou à l'échelle nationale, un tel niveau d'investissement se révèle remarquable.

Par ailleurs, évoluant peu, l'endettement est de 374,3 millions d'euros au 31 décembre 2019. Il représente 261 euros par habitant, contre une moyenne nationale de 508 euros par habitant. Exceptionnelle, la capacité de désendettement du département des Yvelines s'établit ainsi à 1,2 an. Il convient de la mettre en perspective avec une moyenne nationale de 6 ans et de 7,6 ans pour les autres départements franciliens. L'objectif initial consiste à ce qu'elle n'excède pas 5 ans.

L'évolution de l'épargne brute, autrement dit la différence entre les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement, augmente sensiblement depuis 2015. Elle atteste d'un excellent autofinancement par le Département.

En 2019, l'épargne brute représente 311,1 millions d'euros, les dépenses nettes d'investissement 310,9 millions d'euros. Positif, le résultat de gestion ne dépasse

cependant pas 0,3 M€ contre 45,3 millions en 2017 et 32 millions en 2018. Il témoigne d'un très haut niveau d'investissement et des efforts consentis en matière de fonctionnement, en faveur de certaines politiques. Cette position est donc volontaire et maîtrisée, et non subie.

Le résultat global s'établit à 232,1 millions d'euros. En léger repli, de 4 millions par rapport à 2018, il demeure néanmoins stable.

À 2,8, la couverture des amortissements nets (DAN) est très supérieure à la norme minimale de 1. La marge est appréciable.

Réalisations en fonctionnement 2019

Comptablement, les dépenses réelles augmentent en 2019 de 59,6 millions d'euros, soit de 6,3 %. Dans le compte administratif 2019, elles s'établissent à 1,01 milliard d'euros, contre 950 millions en 2018. Après péréquations, corrections sur C'MIDY et certaines provisions, ces valeurs sont ramenées respectivement à 35,9 millions d'euros, 4 % et 936,8 millions d'euros, comparé à 900,9 millions en 2018.

L'augmentation des dépenses réelles tient :

- Pour 26 millions d'euros aux dépenses de solidarité. Une double politique rigoureuse de contrôle et d'intégration sociale permet d'en limiter l'étendue. La hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS) représente 11,5 millions d'euros, dont 8,2 millions pour le RSA. Le montant du revenu de solidarité active a augmenté de 1,6 % au 1^{er} avril 2019 et le nombre de ses bénéficiaires de 991 pendant l'année, passant ainsi de 21 168 à fin 2018 à 22 159 un an plus tard. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la PCH (prestation de compensation du handicap) progressent, elles, de 3,3 millions d'euros. Enfin notons que parmi ces dépenses de solidarité, des prises en charge sont intervenues en 2019 au titre de l'année précédente, pour un montant de 10,7 millions d'euros.
- Pour 28 millions d'euros aux dépenses d'éducation. Elles concernent principalement la restauration et le nettoyage des collèges confiés à C'MIDY. La subvention forfaitaire représente 36 millions d'euros. Des économies la compensent pour partie, avec le transfert du Département vers C'MIDY de 8,2 millions d'euros de masse salariale. De plus, le Conseil départemental des Yvelines met à disposition de C'MIDY une masse salariale de 19 millions d'euros. Le coût net de la prestation de C'MIDY comparé à l'ancien système 2018 s'en trouve ainsi ramené à un peu moins de 9 millions d'euros.
- Pour 5,4 millions d'euros aux péréquations. La hausse avoisine 10 % par rapport à 2018.

- La masse salariale baisse quant à elle de 5,6 millions d'euros du fait du transfert, précédemment évoqué, vers C'MIDY.

La répartition des dépenses de fonctionnement de 2019 par politiques publiques montre la place majoritaire, et toujours croissante, que la solidarité et l'action sociale occupent. Avec un total de 635,1 millions d'euros, cette politique correspond à 68 % des dépenses. L'éducation, la culture et le sport représentent ensuite 17 %, l'administration départementale 8 %, puis le développement et l'attractivité territoriale 7 %.

Concernant les recettes de fonctionnement

Les recettes se révèlent plutôt satisfaisantes. Elles croissent de 95,8 millions d'euros et 7,8 % par rapport à 2018. Au compte administratif 2019, elles s'établissent à 1,321 milliard d'euros, contre 1,225 milliard en 2018.

La hausse des recettes réelles tient :

- Pour 76,8 millions d'euros aux recettes fiscales. Parmi elles, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constituent le principal poste, en augmentation de 12,7 %, soit de 46 millions d'euros. Suivent la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), avec 9,1 millions d'euros (+4,1 %), dont la dynamique demeure limitée du fait de la région Île-de-France, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit de 10,6 millions d'euros (+3,2 %), en raison d'un élargissement de la base d'imposition, enfin la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA), évolue de 8,5 millions d'euros (+12,4 %), après la perception concomitante des deux années 2018 et 2019. Pour cette dernière taxe, rapportée à la seule année 2019, l'augmentation réelle atteint 3,5 millions d'euros.
- Pour 20 millions d'euros aux recettes d'exploitation. La hausse tient ici principalement à la cession du site de Vauban. Celle-ci représente un montant de 16,5 millions d'euros.
- Les dotations de l'État baissent en revanche de 3 % supplémentaires, soit de 900 000 euros. Le Département reste ainsi contributeur net.

Concernant les réalisations en investissement 2019

Routes et transports, avec une dépense de 118 millions d'euros, en progression de 21 millions par rapport à 2018, constituent 30 % des dépenses d'investissement en 2019. Suivent le développement et l'attractivité territoriale, avec 107 millions d'euros (+48 millions), soit 28 % des dépenses totales, et les collèges et l'enseignement, avec 69 millions d'euros (+11 millions), soit 18 % des dépenses.

Dans le détail, les principaux projets d'investissements réalisés en 2019 concernent :

- Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) des collèges, de 48,7 millions d'euros, en hausse de 7,9 millions.
- EOLE, pour 44 millions d'euros, en hausse de 6,3 millions.
- Les routes et transports en commun, hors EOLE, pour 73,7 millions d'euros, en hausse de 15,1 millions.
- Le fonds de solidarité et d'investissement interdépartemental (FS2I), pour 27 millions d'euros.
- L'abondement au profit du fonds AFDEY (action foncière pour un développement équilibré des Yvelines), pour 30 millions d'euros, en hausse de 10 millions.
- La participation à l'Établissement public interdépartemental pour une prise de participations à Citallios, de 10 millions d'euros.
- Un prêt sur dix ans accordé à la ville de Conflans-Sainte-Honorine, pour un montant de 11 millions d'euros.

Le financement des investissements est essentiellement assuré par l'autofinancement. Le Département ne fait peu appel à la dette qui reste basse. En effet, il n'emprunte qu'à hauteur de 8 % du montant total de ses investissements. Si la dette par habitant ne dépasse pas 261 euros dans les Yvelines, elle atteint, en comparaison 993 euros en Seine-Saint-Denis.

En conclusion, le Département conserve une excellente santé financière. Celle-ci repose sur :

- Le maintien d'un très bon niveau de résultat en 2019, avec 232 millions d'euros.
- Un niveau d'épargne nette élevé, de près de 286 millions d'euros.
- Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le respect de l'ODEDEL, en dépit de 9 millions supplémentaires consacrés à la restauration des collèges au travers de la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) C'MIDY.
- Un niveau ambitieux de dépenses d'investissement, avec un montant sans précédent de 388 millions d'euros, en hausse de 102 millions par rapport à 2018.

- Un niveau d'endettement très faible, se traduisant par une excellente capacité de désendettement de 1,2 an.

À l'exception de Paris, Lyon et la Corse, qui relèvent d'autres systèmes de consolidation, les Yvelines ont la plus faible moyenne de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) par habitant, non seulement en Île-de-France, mais en France. En parallèle, ses dépenses réelles d'investissement (DRI) situent le Département à la première place nationale des départements de plus de 1 million d'habitants et à la quatrième place, tous départements confondus.

Enfin, ajoutons que le compte de gestion 2019 du budget principal du Département, présenté par le payeur départemental, a fait l'objet d'une approbation par la Commission des Finances, des affaires européennes et générales. Ses écritures étant parfaitement conformes à celles du compte administratif.

M. LE PRÉSIDENT – Je vous remercie, Monsieur le rapporteur. Des Conseillers souhaitent-ils intervenir ?

Pour ma part, j'estime que ce compte administratif montre que nous sommes en situation de faire face à une année budgétaire 2020 devenue particulièrement complexe en raison de la crise sanitaire. Nous avons dû engager des dépenses majeures, de manière inattendue et dans des secteurs qui ne relèvent ordinairement pas de notre compétence. Même exceptionnelles, ces dépenses entraîneront mécaniquement une baisse de l'autofinancement du Département. À son tour, cette baisse provoquera une dégradation marquée de notre capacité théorique à rembourser la dette. De 1,2 an, elle passera de 10 à 12 ans en l'espace de douze mois.

La présence rapprochée de la date des prochaines élections conduit à apporter certaines explications. De fait, le niveau même de la dette demeure inchangé, c'est-à-dire sous contrôle. De plus, la chute de l'autofinancement prend un caractère strictement provisoire. L'urgence de la crise sanitaire, économique et sociale, passée, nous reviendrons scrupuleusement aux fondamentaux d'une bonne gestion financière. La modération y figure au premier rang. Le Département n'en répondra pas moins aux attentes avec la même constance et détermination. Au regard de ses homologues, sa position de tête en matière d'investissement à l'échelle nationale, atteste de cet engagement. Des départements en principe plus riches que le nôtre consacrent moins d'argent à l'investissement. Nous pouvons en éprouver quelque fierté.

M. Pierre Bédier quitte la séance à 10 heures 03. M. Pierre Fond assure la présidence.

Pierre FOND – Je vous propose de passer au vote.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6165 est adoptée à l'unanimité.

Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats - Budget annexe IFSY.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Sans surprise, le compte de gestion se présente en adéquation avec notre compte administratif. Les résultats de l'exercice atteignent - 9 078,33 euros en fonctionnement, -12 459,55 euros en investissement. Ceux de l'exercice antérieur reporté sont de 287 776,14 euros en fonctionnement, de 17 592,40 euros en investissement. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 est ainsi de 268 697,81 euros en fonctionnement et de 5 132,85 euros en investissement. Le résultat définitif s'établit à 269 932,70 euros.

Pierre FOND – Avez-vous des questions à poser ou des commentaires à apporter sur cette délibération ?

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6167 est adoptée à l'unanimité.

Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine, Maison Enfance Yvelines).

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le résultat définitif de 2019 du Centre Maternel de Prochefontaine s'élève à 305 730,55 euros.

Pierre FOND – Je constate l'absence de questions.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6170 est adoptée à l'unanimité.

Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats – Budget annexe musée Maurice Denis.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Pour le musée Maurice Denis, le résultat d'exécution de l'exercice 2019 s'établit à - 88 397,20 euros, le résultat définitif de l'année à -233 169,92 euros. Il représente la plus importante contribution du Département au titre des budgets annexes.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6166 est adoptée à l'unanimité.

M. Pierre Bédier revient en séance et reprend la présidence à 10 heures 08.

Affectation des résultats 2020 des budgets annexes et des budgets des établissements et services publics sociaux

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Pour le budget principal, le besoin d'autofinancement atteint -183 643 641,51 euros. Nous affectons la somme équivalente afin de couvrir ce besoin. Les reports à nouveau sont les suivants : 232 133 921,34 euros en fonctionnement et -169 225 610,35 euros en investissement.

L'IFSY bénéficie d'une capacité de financement cumulé de l'investissement de 1 234,89 euros. Sans besoin de financement, aucune affectation n'est donc nécessaire en investissement. Les reports à nouveau correspondent, en fonctionnement à 268 697,81 euros, en investissement à 5 132,85 euros.

Le Musée Maurice Denis requiert le financement du Département, avec un besoin consolidé au 31 décembre 2019 de -233 169,92 euros. En l'absence de résultat de fonctionnement, aucun report correspondant n'intervient. En revanche, 88 397,20 euros font l'objet d'un report à nouveau en investissement.

Le Centre Maternel Porchefontaine montre une capacité de financement positive, à hauteur de 305 730,55 euros. Aucun transfert de résultat de fonctionnement n'est utile. Nous reportons la somme de 307 435,38 euros en investissement.

La Maison de l'Enfance des Yvelines possède une capacité de financement de 354 238,56 euros. Elle ne présente donc pas de besoins de financement en matière d'investissement. Le report à nouveau en fonctionnement est nul. Il est de 359 366,92 euros en investissement.

M. LE PRÉSIDENT – Avez-vous des remarques ou des questions à formuler ? Je sou mets la délibération au vote.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6169 est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2020 – Budget principal et budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine, Maison de l'Enfance des Yvelines).

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le budget supplémentaire permet d'une part de constater l'affectation des résultats, d'autre part d'inscrire les modifications apportées au budget primitif. Rappelons l'importance des imputations des dépenses de solidarité engagées à l'occasion de la crise sanitaire de la Covid-19. Les ajustements proposés en dépenses et en recettes ont principalement trait à ses conséquences sur le budget de fonctionnement et d'investissement.

Équilibre et ajustements de la section de fonctionnement 2020

Nous venons de constater un résultat de 232,1 millions d'euros en recettes. L'ajustement consiste ici en une diminution de ces recettes, à hauteur de 60,8 millions. Elle tient à l'anticipation de la baisse des droits de mutation. À la fin de 2020, cette baisse devrait représenter 70 millions d'euros, soit 25 % de moins qu'en 2019. Elle correspond à l'absence de transactions pendant deux mois, ainsi qu'à la stabilisation des prix. Dans le même temps, la CVAE augmente de 700 000 euros, la TFPB de 3 millions, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 1 million.

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement entraînent un ajustement de 48,6 millions d'euros. Les dépenses directement liées à la Covid-19 représentent 23,7 millions. Nous souhaitons en particulier améliorer de 2 millions d'euros le budget alloué au dispositif Yvelines Étudiants Séniors (YES). S'y ajoutent des dépenses imprévues, pour 15 millions d'euros. Elles correspondent à l'anticipation de l'aide que le Conseil départemental des Yvelines est susceptible d'apporter d'ici à la fin de l'année 2020 pour suppléer aux effets de la crise sanitaire. Par rapport à ce que nous avons inscrit dans le budget primitif de 2020, nous prévoyons de plus une hausse des dépenses inhérentes au RSA, de l'ordre de 7,9 millions d'euros. Les péréquations augmentent quant à elles de 2,3 millions d'euros.

Équilibre et ajustements de la section d'investissement 2020

Sur l'affectation de reprise de résultat de 2019 de 183,6 millions d'euros en recettes, nous procédons à un ajustement opérationnel de +3,5 millions d'euros en recettes, de -30,2 millions d'euros en dépenses. Sur un plan purement financier, l'équilibre en paraît favorisé. Néanmoins, la cause tient essentiellement à des décalages contraints d'opérations d'investissement, dus à la période de confinement.

Le décalage des opérations d'investissement permet d'économiser 39,2 millions d'euros. En parallèle, quelques hausses de dépenses interviennent : un acompte de 5,6 millions d'euros pour EOLE, 2,1 millions au titre de transactions immobilières

sur des bâtiments médicosociaux, 1,9 million pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) de Bécheville, 1,7 million à destination des projets de routes départementales et de circulations douces.

Les recettes du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) augmentent de 4,2 millions d'euros, celles du FAM de Bécheville de 1,1 million, la restauration du patrimoine de 300 000 euros.

En conclusion, le budget supplémentaire de 2020 révèle un investissement toujours significatif de la part du Conseil départemental des Yvelines et une dette stable. En revanche, ainsi qu'indiqué précédemment, son ratio d'endettement se dégradera du fait d'une diminution de l'épargne donc de l'autofinancement, destinée à absorber le coût de la crise sanitaire. Ce coût s'évalue à plus de 100 millions d'euros en 2020. Dès 2021 ou 2022, la capacité théorique du Département à rembourser sa dette devrait revenir en dessous de 5 ans. Enfin notons que le 15 juin 2020, au terme de l'audit prospectif qu'elle a conduit, la société de notation financière Standard & Poor's confirmait la note AA du Conseil départemental, la plus élevée que la collectivité puisse obtenir.

M. LE PRÉSIDENT – Attendons-nous à ce que cette note soit par la suite dégradée. Je rappelle qu'une collectivité ne peut bénéficier d'une appréciation plus favorable à celle de son État d'appartenance. Or, la note de la France se ressentira des effets de la crise sanitaire, avec une dette de 120 % du PIB et peu de capacité de résilience budgétaire. La situation risque de provoquer des tensions sur les taux d'intérêt. Elles affecteront le Département, qui ne pourra que les subir si elles se vérifient.

Si les dépenses exceptionnelles liées à la Covid-19 ne devraient pas se répéter, du fait de la préparation du Département et des équipements dont il dispose désormais, en particulier des masques de protection, des incertitudes demeurent quant au volume des recettes. Du fait de la fermeture des offices notariaux, nous n'avons par exemple pas perçu de DMTO. S'agit-il d'une perte effective, ou seulement d'un différé de trésorerie ? Avec toute la prudence qui s'impose encore, il semblerait que nous nous orientons plutôt vers la seconde hypothèse. Dans mon canton de Mantes-la-Jolie, les agences immobilières me font part d'un marché immobilier qui se tient bien. Nous pourrions donc retrouver un niveau de DMTO sensiblement égal, voire supérieur, à celui que nous connaissions. Nous en saurons plus dans trois à quatre mois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6160 est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2020 – Budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Au budget primitif de 2020, le stock des autorisations d'engagement était de 208,8 millions d'euros. À ce stade, il n'est pas proposé de mouvements pour les autorisations d'engagement. En revanche, les ajustements d'autorisations de programme représentent 43,3 millions d'euros. Les nouvelles autorisations de programme atteignent 51,5 millions d'euros. Certaines autorisations de programme diminuent, à raison de 23,5 millions d'euros. Avec l'adoption du budget supplémentaire, le stock des autorisations de programme s'élève à 5,1 milliards d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6168 est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Musée Maurice Denis.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le budget supplémentaire porte les montants de -100 000 euros en fonctionnement, de +233 169,92 euros en investissement. Il s'agit de combler le déficit évoqué plus tôt au cours de la séance.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6161 est adoptée à l'unanimité.

Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe IFSY.

Laurent RICHARD, *rapporteur* – Le budget supplémentaire s'établit à +268 697,81 euros en fonctionnement, à +77 710,66 euros en investissement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 1-6162 est adoptée à l'unanimité.

Attribution d'une subvention au Centre Hospitalier de Versailles pour l'acquisition d'un robot chirurgical.

Ghislain FOURNIER, *rapporteur* – Lors de la récente crise sanitaire, l'afflux de patients a compliqué l'organisation des hôpitaux publics, notamment en raison d'un manque d'effectifs dans leurs divers services. Depuis 2017, le département des Yvelines a engagé une politique forte de soutien à l'offre de santé publique. Elle concerne notamment le centre hospitalier de Versailles (CHV). Celui-ci se compose

de l'hôpital Mignot (Le Chesnay), de l'hôpital Richaud (Versailles), de la Maison Despaigne (Versailles). Il comprend une direction commune avec le centre hospitalier de Plaisir, l'hôpital du Vésinet et l'EHPAD Les Aulnettes à Viroflay. Le CHV structure le territoire en tant que centre de formation et de recherche.

Afin de maintenir son image d'excellence et de renforcer son attractivité, il souhaite acquérir un robot chirurgical Da Vinci X double console avec simulateur. Ce type de robot participe au développement des techniques chirurgicales moins invasives. Modèle de dernière génération, il offre une vision en trois dimensions avec un grossissement de l'image jusqu'à dix fois. Il reproduit très précisément les gestes du chirurgien sans mouvements parasites. Il sert aux chirurgies urologiques, digestives, gynécologiques ou ORL, et plus particulièrement pour l'endocrinologie.

Nous encouragerons une utilisation partagée du robot entre les membres du groupement hospitalier territorial (GHT) du Sud Yvelines avec certains établissements du GHT du Nord Yvelines.

Il permettra d'optimiser les performances médicales au sein du CHV et, plus largement, au sein du département des Yvelines. Il contribuera également à l'innovation médicale, attirera et fidélisera de nouveaux médecins.

Nous vous proposons d'accorder au CHV une subvention de 1,463 million d'euros, sur un montant total de 2,09 millions d'euros hors taxes, d'approuver la convention afférente à l'octroi de ce financement, d'autoriser la signature de la convention et le Président du Conseil départemental à solliciter le fonds de solidarité et d'investissement interdépartemental afin de financer le projet.

M. LE PRÉSIDENT – Les Conseillers souhaitent-ils apporter des commentaires ?

Yann SCOTTE – Monsieur le Président, mes chers collègues, engagé professionnellement en ma qualité de directeur d'hôpital au sein du GHT du Sud Yvelines, je ne prendrai pas part au vote. Je tiens cependant à souligner le rôle essentiel de notre Assemblée départementale. Une nouvelle fois en dehors de son champ de compétence normale, celle-ci vient se substituer aux carences coupables de l'État et de l'Assurance maladie. Depuis nombre d'années, cette dernière n'a pas su accompagner le secteur hospitalier public.

Vous venez aujourd'hui au secours de nos jeunes équipes chirurgicales. Vous leur permettez de franchir l'étape indispensable de la chirurgie mini-invasive. Elle constitue le gage de l'attractivité médicale et chirurgicale publique dans les Yvelines. Je ne peux que vous inviter à approuver unanimement cette délibération.

Philippe BRILLAULT – Depuis plusieurs années, sans obligation, le Conseil départemental s'implique dans les investissements hospitaliers. Sa démarche répond

à un choix délibéré. Force est de constater que sa participation financière à la marche des maisons médicales, son aide apportée à l'accès au soin, deviennent déterminants. Pour sa part, l'hôpital Mignot, établissement chef de file du GHT du Sud Yvelines, connaissait un déficit dans le domaine de la chirurgie urologique, principalement sur les problèmes de prostate où la précision s'avère décisive. Ne possédant pas de robot, l'hôpital Mignot travaillait dans ce domaine en partenariat avec l'hôpital Foch de Suresnes. Un seul robot était jusqu'à présent disponible au sein du GHT du Sud Yvelines, mais dans un établissement privé. La situation pouvait poser des questions de dépassements d'honoraires.

Félicitons-nous de cet investissement. Il permet de valoriser une compétence présente sur le territoire du GHT Sud dans le domaine de l'urologie. Il ouvre également la voie à d'autres usages, notamment en matière de chirurgie digestive. En l'absence de subvention exceptionnelle de l'ARS, l'hôpital Mignot n'aurait pu supporter seul l'investissement. Nous observons de nouveau, sinon un transfert de compétence, du moins la volonté marquée du Conseil départemental des Yvelines d'aider sa population à ne pas se déplacer hors secteur afin de recourir aux soins dont elle a besoin. Monsieur le Président, je pense que la décision que vous avez prise est la bonne.

Joséphine KOLLMANNSBERGER – En tant que Présidente du conseil de surveillance du centre hospitalier de Plaisir, je ne puis prendre part au vote. À mon tour, je veux vous remercier pour l'aide importante que vous apportez.

Clarisse DEMONT – Membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Rambouillet, intégré au GHT du Sud Yvelines, je ne prendrai de même pas part au vote.

M. LE PRÉSIDENT – M. Bertrand Coquard, ainsi que Mme Sonia Brau qui a donné pouvoir à M. Philippe Benassaya, ne peuvent non plus participer à la consultation. En définitive, six Conseillers ne prennent donc pas part au vote.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 4-6180 est adoptée à l'unanimité des votants (Sonia Brau, Philippe Brillault, Bertrand Coquard, Clarisse Demont, Joséphine Kollmannsberger et Yann Scotte ne prenant pas part au vote).

M. LE PRÉSIDENT – J'apporterai un commentaire. Nous ne disposons en effet pas, en principe, de la compétence pour intervenir dans le champ médical. Notre action démontre pourtant combien la départementalisation de la santé, que j'appelle de mes vœux, s'avère indispensable.

La crise de la Covid-19 a révélé que l'échelon régional n'est pas adapté. L'Île-de-France a surmonté l'épreuve en raison du mérite personnel du directeur de son agence régionale de santé (ARS). D'autres régions l'ont franchie plus difficilement. Cet échelon se révèle ici trop vaste. Bien adapté par exemple à la politique des transports, il ne convient plus dans le domaine de la santé, particulièrement en cas de tensions. Seuls les échelons de proximité, communes et départements, peuvent alors apporter la réponse adéquate.

Le Président de la République paraît en avoir pris conscience. Sous l'angle de la déconcentration, il entend, semble-t-il, renforcer les moyens des préfectures de département. L'urgence s'en fait sentir. Il est aberrant que notre Conseil puisse être amené à y suppléer. Pour autant, ne pas accompagner la déconcentration d'une nouvelle étape de la décentralisation serait une incongruité. En matière de politiques de santé, la décentralisation passe par le renforcement des départements. Allouer 6 milliards d'euros au personnel soignant ne résoudra pas l'ensemble des difficultés. Quoiqu'indispensables, ces dépenses ne suffisent pas à garantir l'efficacité du système. Il importe au surplus d'offrir aux soignants les conditions de travail appropriées.

Le département des Yvelines y contribue par l'acquisition d'un robot chirurgical. Pour l'heure, l'aide concerne d'abord le groupement Sud. Le Conseil départemental accueillera évidemment aussi favorablement une demande en même sens de la part du groupement Nord.

Enfin, je vous rappelle que le 9 septembre 2020, à 15 heures, au domaine de Madame Élisabeth à Versailles, nous organisons une réception à l'attention du personnel soignant. Il s'agira de lui exprimer notre gratitude pour son engagement et son sens du devoir pendant la crise sanitaire. Sur les informations de M. Yann Scotte, relatives aux emplois du temps des intéressés, le milieu d'après-midi a paru mieux adapté que le début de soirée. Vous y serez conviés.

Extension du dispositif PASS+ Yvelines/Hauts-de-Seine aux jeunes de 15 à 18 ans.

Joséphine KOLLMANNNSBERGER, *rapporteur* – Lors de la séance du 17 avril 2020, nous avons approuvé la création du Pass+ sur le modèle alto séquanais. Grâce à un porte-monnaie électronique, il permet l'attribution de 80 euros à destination des collégiens non boursiers et de 100 euros pour les boursiers. Ces sommes peuvent être utilisées auprès d'associations ou d'organismes sportifs et culturels.

Le dispositif présenté ce 26 juin 2020 visera l'ensemble des jeunes du territoire interdépartemental, de leur entrée au collège jusqu'à leur majorité, quelle que soit

leur situation (collégien, lycéen, apprenti...). Environ 150 000 jeunes de 15 à 18 ans viendront ainsi s'ajouter aux 155 000 collégiens déjà bénéficiaires.

De nouveau, l'aide financière proposée pour les activités extrascolaires s'élève à 100 euros pour les boursiers, à 80 euros pour les non-boursiers. Pour les boursiers, les deux porte-monnaie électroniques seront de 80 et 20 euros, pour les non-boursiers de 60 et 20 euros. Le choix du fléchage des montants vers le sport et la culture incombe au bénéficiaire.

Pour ce dispositif, le montant des consommations de l'aide financière destinée aux activités sportives et culturelles est estimé à 3,2 millions d'euros en 2021, soit 1,5 million d'euros supplémentaires par rapport au budget prévu dans la délibération du 17 avril 2020.

Tous les jeunes inscrits au Pass+ recevront une carte à puce Pass+ Hauts-de-Seine / Yvelines. La première carte sera délivrée gratuitement.

Enfin, je vous demande, à titre tout à fait exceptionnel, dans le cas où l'inscription au dispositif serait défailante en raison d'un problème lié à la téléprocédure et indépendant des familles, d'autoriser le règlement direct au bénéficiaire du montant de l'aide départementale, sur la base de justificatifs, dans la limite pour l'année scolaire 2020-2021, de 80 euros par jeune non-boursier et de 100 euros par jeune boursier.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 3-6187 est adoptée à l'unanimité.

Partenariats stratégiques : convention de partenariat avec l'EPAMSA 2020.

Olivier de LA FAIRE, *rapporteur* – Monsieur le Président, mes chers collègues, avec le protocole de l'opération d'intérêt national (OIN) de la Seine-Aval, signé en 2008 entre l'État, la Région, le Département et les collectivités concernées, les partenaires se sont engagés à coordonner leurs moyens et à conjuguer leurs efforts, afin de promouvoir une dynamique ambitieuse qui permette à ce territoire de développer son attractivité économique et urbaine à l'échelle régionale.

Les efforts des partenaires ont permis d'amorcer des projets d'envergure et de faire émerger de nouvelles opportunités pour ce territoire. Il importe que le Département et l'EPAMSA (établissement public d'aménagement du Mantois Seine-Aval) poursuivent leur partenariat en vue de conduire la mise en œuvre de projets identifiés comme prioritaires tels que :

- la ZAC de Mantes Université ;
- le quartier du Val Fourré ;
- le futur quartier de Seine-Mantes ;
- la ZAC des Mureaux Ouest ;
- le secteur de la Boucle de Chanteloup.

Afin de mener à bien ces opérations, l'EPAMSA pilotera des études et missions préalables d'un montant global prévisionnel de 966 000 euros.

Il vous est proposé d'adopter les modalités partenariales renforcées en faveur de ces projets prioritaires et de soutenir le programme d'études préalables en accordant à l'EPAMSA une subvention de 470 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT – En ma qualité de président de l'EPAMSA, ainsi que Mme Marie-Célie Guillaume et M. Jean-François Raynal qui en sont administrateurs, je ne prendrai pas part au vote.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 5-6186 est adoptée à l'unanimité des votants (Pierre Bédier, Marie-Célie Guillaume et Jean-François Raynal ne prenant pas part au vote).

Adoption de deux contrats ruraux et neuf subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines+. Avenant pour trois contrats ruraux.

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Le premier des deux nouveaux contrats ruraux que nous vous soumettons concerne Bréval, commune de 1 846 habitants dans le canton de Bonnières-sur-Seine. Il s'agit d'une opération de requalification du centre-bourg. Elle se traduit par un réaménagement de la place de l'église et des rues adjacentes. Son montant s'établit à 566 050 euros. La subvention attribuée s'élève à 248 235 euros.

Le second contrat intéresse Goussonville, commune de 632 habitants du même canton. Il se rapporte à trois opérations :

- la rénovation, la mise aux normes et en valeur de l'église Saint-Denis et du lavoir ;
- la mise aux normes PMR (accès des personnes à mobilité réduite) de la mairie, de la salle des fêtes et de l'école.
- la création d'un jardin pédagogique et ludique. Il se composera d'une aire de jeux, d'un terrain multisports, d'un terrain de tennis, d'un skate-park et d'un bike-park.

Nous proposons l'attribution d'une subvention d'un montant de 238 367 euros.

Neuf réajustements de contrats ruraux déjà passés interviennent par ailleurs au titre du contrat rural Yvelines+, en application du principe de rétroactivité. Sont concernées les communes de Breuil-Bois-Robert, Breuil-en-Vexin, Chavenay, Les Mesnuls, Lommoye, Rosay, Saint-Forget, Saint-Léger, Tessancourt-sur-Aubette. Le cumul des neuf subventions départementales atteint 1 110 773 euros.

Enfin, en raison de retards dus à la crise sanitaire, il vous est proposé de proroger par voie d'avenant les contrats ruraux d'Andelu jusqu'au 21 décembre 2021, de Richebourg et de Vicq jusqu'au 29 juin 2021.

M. LE PRÉSIDENT – Nous remarquons ici l'importance du contrat rural Yvelines+, sa montée en puissance rapide. Les subventions qu'il accorde s'avèrent significatives. Ce dispositif demeure unique en Île-de-France.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Etablissements publics.

La délibération 6-6173 est adoptée à l'unanimité.

Adoption de deux contrats de proximité Yvelines +.

Marcelle GORGUÈS, *rapporteur* – Je vous rappelle que le contrat de proximité Yvelines+ consiste en un nouveau dispositif de soutien à l'équipement local. Il se destine aux communes et aux groupements de communes dont la population est comprise entre 2 000 et 15 000 habitants. Il a été adopté le 20 décembre 2019 pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le taux d'intervention est fixé à 40 %, le plafond de la dépense subventionnable à 2,5 millions d'euros HT. Sont éligibles les opérations de création, d'extension ou de rénovation d'équipements et d'espaces publics.

Nous vous proposons l'adoption de deux contrats.

Le premier a trait à Fontenay-le-Fleury, commune de 13 622 habitants dans le canton de Saint-Cyr-l'École. L'opération y vise la revitalisation du centre-ville et à structurer l'offre commerciale. Il s'agit de rebâtir la halle du marché, située en cœur de ville. Le montant de l'opération représente 3 592 342 euros. La subvention octroyée par le département des Yvelines atteint 1 million d'euros.

Le second contrat intéresse Voisins-le-Bretonneux, commune de 11 426 habitants dans le canton de Maurepas. Le contrat intègre trois opérations : l'agrandissement d'un terrain de sport et son revêtement par une surface synthétique, le réaménagement de la cour de la maison Decauville, une ancienne ferme qui abrite la maison communale de la culture et accueille les événements festifs, enfin une

opération de rénovation énergétique qui consiste à remplacer les huisseries du groupe scolaire de la Grande-Île. Le montant total de ces opérations s'élève à 2 181 030 millions d'euros. Le Département accorde une subvention de 872 412 euros.

Alexandra ROSETTI – Deux de ces trois dernières opérations seront réalisées dès 2020. En dépit de la crise sanitaire, j'ai tenu à ce qu'elles progressent. Nous avons organisé des réunions en visioconférence, afin d'attribuer les marchés correspondants. Par leurs investissements, les communes contribuent à la reprise et il me semblait fondamental que les entreprises retravaillent dès cet été.

M. LE PRÉSIDENT – De même, ce nouveau dispositif montre son intérêt et son importance. Il offre une forme de souplesse aux communes, en s'adaptant au plus près de leurs besoins de financement pour conduire leurs différents projets.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Etablissements publics.

La délibération 6-6175 est adoptée à l'unanimité.

Attribution de subventions aux acteurs locaux au titre des solidarités - TAD Saint-Quentin.

Bertrand COQUARD, *rapporteur* – Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'attribution de subventions aux structures à vocation sociale du territoire d'action départementale (TAD) de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Quatre associations locales ont répondu à un appel à projets du TAD. Il s'agit de Balisky, Bouche et Cœur, Élancoeur, qui apportent une aide alimentaire à des familles en difficulté, ainsi que de Plaisir Vestiaire, qui propose vêtements et objets de première nécessité. La subvention proposée représente 27 500 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires sanitaires, familiales et sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, des Affaires européennes et générales.

La délibération 4-6181 est adoptée à l'unanimité.

Programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).

Jean-François RAYNAL, *rapporteur* – Avec les services départementaux, nous avons revu le programme de voirie que notre Assemblée avait voté le 28 juin 2019. Dans sa dernière version, que nous vous soumettons, le programme regroupe

désormais l'entretien des voiries, les travaux spécifiques d'assainissement sur ces voiries et les raccordements au numérique à haut ou très haut débit. Vous en trouverez le détail dans les annexes du document à votre disposition.

Son budget représente 70 millions d'euros. Pour une dépense à peine accrue, le nouveau programme renforce l'action du précédent.

Des communes sur le point de déposer un dossier sur le fondement du dispositif de 2019 pourront bénéficier d'un transfert vers le nouveau programme et d'un réajustement en conséquence de leur projet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et grands projets innovants.

La délibération 2-6090 est adoptée à l'unanimité.

Informations sur les délégations du Président en matière de marchés publics, accords-cadres et leurs avenants.

M. LE PRÉSIDENT – La délibération est ainsi libellée :

« Le Conseil départemental

« Prend acte de la présentation des informations relatives aux marchés publics, accords-cadres et leurs avenants pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 22 mai 2020 au titre de la délégation dévolue au Président du Conseil départemental, figurant dans le tableau en annexe de la présente délibération. »

La délibération 9-6183 est adoptée à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT – Nous passons à l'examen des rapports remis sur table.

Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission de suivi de site dans le cadre des dépôts pétroliers classés "AS" exploités par les sociétés CCMP et SDPN situés à Nanterre.

M. LE PRÉSIDENT – Nous proposons M. Ghislain Fournier, 3^e Vice-président, en tant que membre titulaire du collège des « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de la Commission de suivi du site de Nanterre, et Mme Nicole Bristol, Conseillère départementale, comme membre suppléant.

La délibération 9-6189 est adoptée à l'unanimité.

Caisse de solidarité – les Résidences Yvelines Essonne.

Alexandra ROSETTI, *rapporteur* – La présente proposition de délibération répond aux conséquences économiques de la crise sanitaire. De nombreux foyers en sont affectés, les locataires les plus précaires y éprouvent des difficultés à payer leur loyer.

Afin de prévenir l'accroissement des procédures d'impayés et d'expulsion en 2020, les Résidences Yvelines Essonne ont créé une caisse de solidarité pour soutenir ceux de leurs locataires que la crise a le plus fragilisés économiquement. Elles l'abondent à hauteur de 400 000 euros et invitent leurs départements actionnaires à y contribuer.

Le département de l'Essonne, qui compte 12 962 logements administrés par les Résidences Yvelines Essonne sur son territoire, apporte une contribution de 400 000 euros.

Il vous est proposé d'accepter celle du département des Yvelines, qui comprend 19 491 de ces logements, pour un montant de 650 000 euros. Trois versements interviendront : 45 % de la participation, soit 292 500 euros, en juillet 2020, 45 % en septembre 2020, et 10 %, soit 65 000 euros, en octobre 2020.

Afin de bénéficier d'une aide forfaitaire, les locataires devront justifier d'une perte d'emploi ou de revenus pendant la période de confinement, entre le 16 mars et le 11 mai 2020.

Un comité de suivi vérifiera l'utilisation des fonds alloués à la caisse de solidarité.

M. LE PRÉSIDENT – Je rappelle que nous avons voté au mois d'avril 2020 le principe d'aide à l'ensemble des bailleurs sociaux présents dans le département. La délibération qui nous est soumise ce jour en constitue une application particulière à une filiale du Département.

En leur qualité d'administrateurs des Résidences Yvelines Essonne, Mme Joséphine Kollmannsberger, MM. Pierre Bédier et Pierre Fond ne prennent pas part au vote.

La délibération 9-6192 est adoptée à l'unanimité des votants (Pierre Bédier et Joséphine Kollmannsberger ne prenant pas part au vote).

Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines : versement du premier acompte par anticipation de la participation au déficit 2020.

Joséphine KOLLMANNSBERGER, *rapporteur* – Le rapport que je vous présente vous propose d'allouer une avance sur la participation 2020 du Département au Syndicat mixte d'étude, d'aménagement et de gestion de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Du fait de la crise sanitaire, ce parc n'a rouvert au public que le 30 mai 2020. Nombre de ses activités n'ont cependant à ce jour toujours pas repris. D'une manière générale, le parc a considérablement souffert des annulations d'événements et de l'absence d'accueil des groupes. Les conséquences économiques sont majeures, tant pour les activités que le Syndicat gère directement, que pour celles qui lui sont confiées en gestion déléguée.

Dans ces circonstances, il paraît important d'accompagner le Syndicat sous la forme d'une avance sur participation. Son montant total s'élève à 207 500 euros.

Jean-François RAYNAL – Je crains qu'une délibération comparable ne nous soit proposée à la rentrée pour l'île de loisirs du Val-de-Seine. Nous y constatons en effet un arrêt des recettes depuis le 15 mars 2020. La participation du Département adossée à celle de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO), nous permet de faire face aux problèmes immédiats de trésorerie. Néanmoins, si les recettes continuaient à faire défaut, ou si elles s'avéraient, au terme de la période estivale, significativement inférieures à celles que nous connaissons habituellement, une nouvelle aide deviendrait indispensable.

M. LE PRÉSIDENT – Évidemment, nous soutiendrons la base de loisirs du Val-de-Seine comme nous aidons celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. La question ne s'en pose pas moins du statut de ces bases. Quelque peu aberrant, il gagnerait à être clarifié. Une telle clarification conduirait à économiser l'argent public. S'agissant de la base de Saint-Quentin-en-Yvelines, nous souhaitons, à l'instar du SMAGER (Syndicat mixte d'aménagement des étangs et rigoles) engager notre demande de retrait. La communauté d'agglomération devrait prendre en charge cette base de loisirs. Pour celle du Val-de-Seine, je réitère que le Département devrait être remplacé dans son rôle par la communauté urbaine.

En revanche, je reconnais au Département la nécessité de conserver la responsabilité de la base de loisirs des Boucles de Seine, à Moisson et Mousseaux. Celle-ci ne peut en effet s'appuyer sur aucune intercommunalité ou commune puissante.

Jean-François RAYNAL – Le statut et l'organisation des îles de loisirs apparaissent en effet complexes. La Région en détient la propriété et en assure en principe l'investissement. Elle se désintéresse cependant de leur fonctionnement. À la surprise générale, au cours d'une récente réunion où elle convoqué les présidents des douze bases régionales de loisirs, loin de leur apporter son soutien au sortir de la crise sanitaire, elle a au contraire annoncé son désengagement. Le déficit des transports publics monopolise son attention. Dans ces conditions, il serait vivement souhaitable qu'elle confie la propriété des bases de loisirs à d'autres entités, plus qu'elle, prêtes à les prendre en charge.

La délibération 9-6191 est adoptée à l'unanimité.

Dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

Marie-Célie GUILLAUME, *rapporteur* – Les mesures de confinement décidées par les autorités françaises en réponse à la crise sanitaire de la Covid-19 entraînent des conséquences majeures sur l'économie tant yvelinoise que nationale. L'État a mis en place des dispositifs de soutien aux acteurs économiques, tels que le chômage partiel, le soutien à la trésorerie et à la fiscalité, complétés par des dispositifs d'aide directe aux entreprises. Ces dispositifs ont une large portée macroéconomique, mais ne permettent pas de venir spécifiquement en appui au tissu économique des territoires yvelinois déjà fragilisés avant la crise, au premier rang desquels les centres-villes et centres-bourgs en difficulté, les quartiers populaires, ainsi que le milieu rural.

Sur ces territoires prioritaires, le commerce et l'artisanat sont confrontés à des difficultés financières potentiellement insurmontables, alors même qu'ils occupent un rôle majeur d'emploi et d'attractivité.

Il est donc proposé la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence. Il vise à accompagner le bloc communal dans le soutien aux commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières, loyers et emprunts. Les communes et EPCI partenaires verseront les aides aux bénéficiaires. Ils pourront solliciter le dispositif par convention.

Son budget se monte à 15 millions d'euros.

M. LE PRÉSIDENT – Nous nous confrontons ici au problème de la compétence économique. Le Département n'en dispose pas. Il nous faut veiller à éviter les difficultés juridiques que les régions rencontrent après des initiatives qu'elles ont pu prendre dans ce domaine. Notre délibération ne saurait par conséquent revêtir aucun caractère économique.

Nous avons cherché à savoir comment apporter néanmoins une aide. Nous ne pouvions recourir qu'à l'aménagement du territoire. Celui-ci relève de manière certaine de la compétence des conseils départementaux. Au cours de la présente séance, l'examen du compte administratif a montré son poids dans nos crédits d'investissement.

À l'évidence, les centres-villes et centres-bourgs représentent des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire. Quelle que soit leur taille, les communes ne peuvent l'ignorer. Il en va de leur attractivité. La question du commerce constitue l'un des aspects de cet aménagement.

Le texte de la délibération qui vous est soumise se concentre ainsi sur la seule dimension de l'aménagement du territoire.

Sur ce fondement, nous jugeons indispensable la dépense supplémentaire que ce texte induit. De fait, avec des situations fort variables selon les secteurs d'activité, des commerces ne rouvriront pas.

Nous n'aidons pas directement les entreprises. Il me semble d'ailleurs que l'adhésion des départements au fonds de soutien régional des entreprises est illégale. Notre fonds de soutien s'adresse ici aux communes, sous la forme d'un contrat exceptionnel d'aide à l'aménagement des centres-bourgs et des centres-villes.

Je vous invite à appeler les maires. Il leur appartient en effet de se manifester pour engager la participation du fonds de soutien communal que nous mettons en place. De leur part, un acte de volontariat s'avère nécessaire. Celui des intercommunalités pourra y suppléer.

Olivier LEBRUN – Le soutien du Département est le bienvenu, mais peut-être la liste des communes éligibles reste-t-elle trop limitative. Selon les critères retenus, dans le canton de Versailles 2, peu de communes, par exemple, en bénéficieront. Or, elles comprennent non moins de commerces en difficulté. Je comprends néanmoins les choix du Département, en faveur de trois secteurs strictement définis.

M. LE PRÉSIDENT – Votre critique ne manque pas de fondement. Il nous a fallu encadrer avec beaucoup de prudence notre délibération, afin qu'elle n'apparaisse pas comme un soutien direct au développement de l'activité économique. Voyons-en l'aspect positif : elle apporte immédiatement 15 millions d'euros. Ils s'ajoutent aux sommes importantes que le Département a déjà engagées à l'occasion de la crise sanitaire. Fonds de soutien national et régional semblent, eux, déficients.

Le mécanisme que nous avons retenu est des plus simples. Nous abondons, la commune présente sa demande, nous lui versons notre aide. À charge pour elle de la distribuer ensuite.

Philippe BRILLAULT – À mon tour, je signale que des territoires, de prime abord mieux pourvus, que d'autres n'en connaissent pas moins des situations complexes au terme de la période de confinement.

Les demandes des communes qui sauront le Conseil départemental feront-elles l'objet d'un examen devant une commission ? Quelles seront les modalités précises de la transmission des dossiers et de leur analyse ? De fait, le risque de fermeture d'un commerce en centre-ville revêt un caractère d'urgence.

M. LE PRÉSIDENT – C'est pourquoi nous favorisons simplicité et célérité. Nous ne prévoyons pas l'intervention d'une commission. Les services du Département

assureront directement l'instruction des demandes. Ils me soumettront leur avis, ou à Mme la Vice-présidente Marie-Célie Guillaume. Nous prendrons alors notre décision sans retard. Nous nous contenterons de vérifier que les communes entrent effectivement dans la liste de celles qui peuvent bénéficier de l'aide, ainsi que la cohérence de la somme qu'elles sollicitent.

La délibération 9-6184 est adoptée à l'unanimité.

Prime exceptionnelle pour les personnels des services et établissements sociaux et médicosociaux yvelinois dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Marie-Hélène AUBERT, *rapporteur* – Il s'agit d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle aux salariés des établissements et services sociaux et médicosociaux (ESSMS) yvelinois, en raison de leur dévouement auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap pendant la crise sanitaire.

La délibération cible les agents des établissements et services qui relèvent de la compétence exclusive du Département. Un dispositif de prime d'État, par l'intermédiaire de l'Assurance maladie, concerne déjà les salariés des autres catégories d'établissements et services.

Nous concernant, sont visés les établissements et services pour personnes âgées, les établissements et services pour adultes handicapés, hors FAM et SAMSAH (services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) qui relèvent également de la compétence de l'ARS, les SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile) autorisés par le Département ou la DIRECCTE, ainsi que les accueillants familiaux.

Sous réserve de présence effective au cours de la période, il est proposé de verser une prime de :

- 1 000 euros aux salariés des ESSMS pour personnes handicapées et de protection de l'enfance directement touchés par la crise de la Covid-19, ainsi qu'aux accueillants familiaux de personnes âgées ou handicapées ;
- 500 euros aux professionnels des SAAD de même directement touchés par la crise sanitaire, et aux professionnels des services de prévention spécialisée ;
- 250 euros aux professionnels des autres ESSMS pour personnes handicapées et de protection de l'enfance, des autres SAAD et des résidences autonomie.

Le montant total de la participation départementale s'élève à 1,949 million d'euros.

M. LE PRÉSIDENT – Cette délibération s’inscrit à la suite des principes posés au mois d’avril dernier. Elle en est, de nouveau, la traduction concrète. Elle atteste de la mobilisation de nos services. Nous les en remercions.

La délibération 9-6193 est adoptée à l’unanimité.

Modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid-19 aux collaborateurs du Département.

Josette JEAN – Le présent rapport soumet à votre approbation le versement d’une prime exceptionnelle différenciée attribuée à cinq catégories de fonctionnaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé : les assistantes familiales, les personnes ayant travaillé au contact de la population, les renforts, en distinguant ceux sur site et ceux en télétravail, les personnes télétravaillant et ayant dû faire face à un surcroît d’activité.

La prime est exonérée d’impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d’origine légale ou conventionnelle, ainsi que des participations, taxes et contributions, telles que les cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l’effort de construction ou les contributions versées au titre du financement de la formation professionnelle et de l’apprentissage.

Ce dispositif permet de récompenser nos agents et de saluer leur investissement.

À titre personnel, je tiens à souligner le travail remarquable du service des ressources humaines, avec lequel je travaille le plus régulièrement. Je l’en remercie.

M. LE PRÉSIDENT – Nous nous associons à ces remerciements.

Au mois d’avril 2020, nous avons voté un budget de 5 millions d’euros au titre des primes. Selon les modalités qui viennent de nous être indiquées, nous en affectons 1 million à notre personnel. Le montant restant se répartit pour 2 millions aux ESSMS, pour 2 autres millions au service départemental d’incendie et de secours (SDIS).

Cette dernière contribution se distingue de la prime de feu allouée par le ministère de l’Intérieur. Il incombe au SDIS de distribuer la prime de feu sur ses propres fonds de réserve. Nous considérerons l’année prochaine l’opportunité d’orienter notre effort en direction de la prime de feu.

La délibération 9-6196 est adoptée à l’unanimité.

Catherine ARENOU – À l’occasion de cette dernière séance du Conseil départemental avant la période estivale, je tiens à signaler que le dispositif « Quartiers d’été », voté en avril, rencontre un indéniable succès. Villes et

associations s'en sont emparées. Nous relevons en particulier l'engouement pour les accompagnements dans les sites remarquables des Yvelines et des Hauts-de-Seine, ainsi que pour les séjours de « Vacances apprenantes » dans les deux zones du Campus départemental des Mureaux et de Moisson-Mousseaux.

M. LE PRÉSIDENT – Nous constatons cependant des différences marquées quant à l'origine géographique des dossiers que nous recevons. Mesdames et Messieurs les Conseillers, vous rappellerez opportunément aux maires des communautés d'agglomération des quartiers prioritaires l'existence du programme « Vacances apprenantes ».

Catherine ARENOU – La Communauté d'agglomération des Boucles de Seine se mobilise désormais sur le sujet. La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise doit composer avec la problématique de sa superficie et du nombre important de ses quartiers. Le recensement des dossiers y est en cours. Le TAD de Saint-Quentin-en-Yvelines vient de déposer un dossier pour l'ensemble de ses villes. Les conditions d'organisation des dernières élections municipales ne facilitent guère la tâche des élus.

M. LE PRÉSIDENT – Dans certains cas, il nous faudra envisager un report de la date limite de dépôt des dossiers, prévue le 30 juin 2020.

M. LE PRÉSIDENT – Nous nous retrouverons en Commission permanente le 9 octobre 2020. La prochaine Assemblée départementale se tiendra le 16 octobre 2020.

La séance est levée à 11 heures 47.

Le Secrétaire :

Karl OLIVE

Le Président :

Pierre BÉDIER

SOMMAIRE

<i>Adoption du compte rendu analytique n° 994 du 17 avril 2020.....</i>	<i>1</i>
<i>Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats – Budget principal.</i>	<i>2</i>
<i>Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats - Budget annexe IFSY.</i>	<i>7</i>
<i>Comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine, Maison Enfance Yvelines).....</i>	<i>7</i>
<i>Comptes de gestion, comptes administratifs et affectations des résultats – Budget annexe musée Maurice Denis.</i>	<i>7</i>
<i>Affectation des résultats 2020 des budgets annexes et des budgets des établissements et services publics sociaux</i>	<i>8</i>
<i>Budget supplémentaire 2020 – Budget principal et budgets des établissements et services publics sociaux (Centre Maternel Porchefontaine, Maison de l'Enfance des Yvelines).....</i>	<i>9</i>
<i>Budget supplémentaire 2020 – Budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement.....</i>	<i>11</i>
<i>Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe Musée Maurice Denis.</i>	<i>11</i>
<i>Budget supplémentaire 2020 – Budget annexe IFSY.....</i>	<i>11</i>
<i>Attribution d'une subvention au Centre Hospitalier de Versailles pour l'acquisition d'un robot chirurgical.</i>	<i>11</i>
<i>Extension du dispositif PASS+ Yvelines/Hauts-de-Seine aux jeunes de 15 à 18 ans.</i>	<i>14</i>
<i>Partenariats stratégiques : convention de partenariat avec l'EPAMSA 2020.....</i>	<i>15</i>
<i>Adoption de deux contrats ruraux et neuf subventions complémentaires au titre du contrat rural Yvelines+. Avenant pour trois contrats ruraux.....</i>	<i>16</i>
<i>Adoption de deux contrats de proximité Yvelines +.....</i>	<i>17</i>
<i>Attribution de subventions aux acteurs locaux au titre des solidarités - TAD Saint-Quentin... </i>	<i>18</i>
<i>Programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers (VRD).</i>	<i>18</i>
<i>Informations sur les délégations du Président en matière de marchés publics, accords-cadres et leurs avenants.....</i>	<i>19</i>
<i>Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission de suivi de site dans le cadre des dépôts pétroliers classés "AS" exploités par les sociétés CCMP et SDPN situés à Nanterre.....</i>	<i>19</i>

<i>Caisse de solidarité – les Résidences Yvelines Essonne.</i>	20
<i>Île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines : versement du premier acompte par anticipation de la participation au déficit 2020.</i>	20
<i>Dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.</i>	22
<i>Prime exceptionnelle pour les personnels des services et établissements sociaux et médicosociaux yvelinois dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.</i>	24
<i>Modalités de versement de la prime exceptionnelle Covid-19 aux collaborateurs du Département.</i>	25